

Commission. Ce paiement a été effectué en règlement partiel des pertes subies par une compagnie d'éleveurs à grain quand un de ses éleveurs s'est effondré et des quantités considérables de blé, d'avoine et d'orge ont été déversées dans le lac Supérieur. Le Comité a appris avec satisfaction que la Commission des grains entreprend maintenant de faire prendre à tous les éleveurs une assurance tous risques qui couvrirait pareille éventualité.

Avances au compte du fonds des changes (paragraphe 89 et 106)

77. Dans son rapport, l'auditeur général a expliqué (au paragraphe 89) que les avances au compte au 31 mars 1960 figurent à leur pleine valeur de \$1,960 millions de dollars à l'état d'actif et de passif, bien que la valeur des placements effectués au moyen des avances fût seulement de 1,746 millions. Sur ce déficit non enregistré de 214 millions, une somme de 78 millions représentait simplement la perte de change découlant de l'évaluation, en fin d'année, des avoirs en dollars des États-Unis au cours du change pratique. Cependant, la proportion de 136 millions représentait la perte nette subie à l'occasion d'achats et de ventes d'or et de devises étrangères et de titres, et à l'occasion de la réévaluation de l'or et des devises, depuis l'établissement du compte du Fonds des changes en 1935.

78. Puisque la somme de 136 millions dont il est question au paragraphe précédent représente la perte subie dans la gestion du change depuis l'établissement du compte, le Comité recommande

que le ministre des Finances fournisse au Comité, lors de la prochaine session un rapport traitant de l'opportunité de défalquer cette somme dans les comptes, moyennant l'autorisation du Parlement, peut-être en l'imputant sur la réserve pour pertes à la réalisation d'éléments d'actif. Devant l'étudier de façon particulière à la prochaine session du Parlement, et examiner entre autres la question de virer annuellement au Fonds du revenu consolidé les profits ou pertes résultant des achats et ventes et de la réévaluation d'avoirs.

Caisse d'assurance-chômage (paragraphe 109)

79. Le Comité a étudié le sommaire des dépenses et des recettes de la Caisse que renferme le paragraphe 109 du rapport de l'auditeur général, et il a remarqué la forte diminution qui s'est produite chaque année dans le solde au crédit de la Caisse. Le Comité a entendu comme témoins un membre de la Commission d'assurance-chômage, M. C. A. L. Murchison, le directeur de l'assurance-chômage, M. James McGregor et l'actuaire-conseil de la Caisse, M. R. Humphrey, surintendant adjoint des Assurances et il les a interrogés sur les changements apportés à la Loi sur l'assurance-chômage et à ses règlements d'exécution, changements mentionnés dans le paragraphe, lesquels ont eu pour effet d'élargir le champ d'application de la Caisse et d'atténuer l'importance accordée aux principes d'assurance qui avaient été reconnus lorsque la Caisse fut instituée.

80. Le Comité s'alarme de la réduction marquée du solde au crédit de la Caisse et il recommande

qu'on entreprenne immédiatement une étude soignée de toute la question et qu'on prenne des mesures en vue de rétablir et de maintenir la Caisse sur des bases conformes aux principes de l'assurance.